

Grille de cotisations 2026

Grille de cotisation per capita (personne physique suivie)

→ **Cotisation annuelle Per Capita à la personne physique suivie pour tout salarié en CDI, CDD, contrats divers : 95 € H.T.**

- Droit d'inscription : 20 € H.T.
- Employeur unique : 95 € H.T.
- Entreprises de Travail Temporaire : 95 € H.T. par salarié convoqué, présent ou non à la visite médicale.
- Apprentis de moins de 18 ans : 95 € H.T.
- Travailleurs indépendants/ dirigeants non-salariés : 95 € H.T.
- Entreprises sous convention (salarié suivis) : 111 € H.T.
- Facturation absentéisme (non présenté ni excusé à un rendez-vous) : 95 € H.T.
- Frais de relance (Règlt Int. Art.9) : 55 € H.T.

La cotisation annuelle comprenant 2 jours d'intervention par an.

→ **Facturation Offre complémentaire :**

- Sur devis, tarif horaire de 53 € H.T. / intervenant. (Hors tiers intervenant)
- Facturation formations :
 - Formation des sauveteurs-securistes du travail :
 - Formation initiale 250 € H.T. par stagiaire et 1 400 € H.T. pour un groupe.
 - Maintien et actualisation des compétences : 100 € H.T. par stagiaire et 535 € H.T. pour un groupe.
 - Formation manutention de personnes : (3 jours de formation)
 - 450 € H.T. / stagiaire

Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés au fur et à mesure.

Les salariés multi-employeur

En application du décret 2023-547 du 30/06/2023, pour répartir la cotisation annuelle des salariés présents chez plusieurs employeurs, pour le même emploi plusieurs conditions sont requises :

- Tous les employeurs doivent être **adhérents** à AIST89
- Le salarié exécute **au moins 2 contrats** (CDD ou CDI) simultanément
- Ses emplois occupés relèvent du **même suivi médical** (SI/SIA/SIR) et du **même code PCS** métier
- Une **cotisation annuelle** doit avoir été **facturée** sur la **présence du salarié au 31 janvier** chez tous ses employeurs adhérents à AIST89. La date butoir de mise à jour de la liste du personnel pour les adhérents concernés est fixée **au 31 janvier**.

Aucune indication particulière n'est à saisir sur l'espace adhérent.

L'AIST89 effectuera le 1^{er} mars une extraction de tous ses adhérents répondant aux critères du multi-employeur énoncés ci-dessus.

La restitution d'une partie de la cotisation annuelle **proportionnée au nombre d'employeurs** du salarié, sous forme d'avoir, sera émis début mars pour chaque employeur adhérent concerné.

Aucune régularisation suite à un changement de situation en cours d'année ou à une déclaration hors délai ne sera traitée.